



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE 59^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL

Washington, D.C., ÉUA, 1-5 octobre 2007

Point 2.6 de l'ordre du jour provisoire

CSP27/3 (Fr.)
18 juillet 2007
ORIGINAL: ANGLAIS

AMENDEMENTS AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

A. Proposition

1. En reconnaissance de la technologie nouvelle et afin de produire une ressource de référence de qualité supérieure et plus conviviale pour les États Membres, les États participants et les Membres associés de l'Organisation panaméricaine de la Santé et parallèlement, pour réduire considérablement le coût des sessions de l'Organe directeur, la Directrice propose de changer la nature des comptes rendus qui sont produits pour la Conférence et le Conseil directeur. L'article 61 du Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine et l'article 59 du Règlement intérieur du Conseil directeur préconisent la production de comptes-rendus récapitulatifs des réunions de chaque session. Ces documents sont des résumés préparés et distribués par le Secrétariat. À la place de comptes-rendus récapitulatifs, un rapport final très complet sera produit, semblable à celui qui a été préparé pour les sessions du Comité exécutif depuis que le Comité a pris la même décision en 1995 pour supprimer les comptes rendus récapitulatifs de ses réunions. Cette procédure a bien fonctionné et a été bien accueillie par les Membres.

2. Outre le rapport final très complet proposé, une version audio complète sera conservée pour la postérité dans les archives de l'Organisation. Également, à la demande, un disque compact de tout débat, présentation ou réunion spécifique sera mis à la disposition d'un Membre ou d'un Membre associé, et à la demande également, le Bureau transcrira toute partie des débats qui intéresserait particulièrement un Membre ou un Membre associé.

3. Selon les estimations, la suppression de la production des comptes rendus récapitulatifs représentera une épargne minimum de US\$ 70 000 par session pour l'Organisation et réduira considérablement le nombre de comptes rendus, de besoins de secrétariat et du personnel d'appui requis pour une session d'un Organe directeur.

B. Procédure pour l'amendement du Règlement intérieur

Article 66 : Les amendements à ce Règlement seront soumis par écrit et seront adoptés sur préavis de 24 heures par le vote affirmatif d'une majorité des Membres présents et votant, ou en tout moment par le vote affirmatif de deux tiers des membres présents et votant.

C. Modifications proposées aux articles respectifs du Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine

PARTIE XII – COMPTES RENDUS ET RAPPORTS FINALS

~~*Article 61* : Les comptes rendus récapitulatifs provisoires de la réunion seront préparés lors de la session et distribués dès que possible.~~

Article 62I : Le rapport final comprendra **un rapport sur les débats et sur toutes les résolutions et décisions adoptées par la Conférence.** Le Rapporteur, avec l'assistance du Secrétaire de droit, préparera le rapport final. **Un enregistrement audio des procès-verbaux sera conservé dans les archives de l'Organisation et à la demande, une copie sera mise à disposition d'un Membre ou d'un Membre associé. À la demande, une transcription de toute partie des débats sera mise à la disposition d'un Membre ou d'un Membre associé.**

Les articles 63-67 seront renumérotés 62-66.

4. Les mêmes modifications seront apportées au Règlement intérieur du Conseil directeur.

5. La résolution suivante est proposée à la Conférence :

LA 27^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant pris en considération la proposition de la Directrice de changer la nature des comptes rendus récapitulatifs de la Conférence sanitaire panaméricaine (document CSP27/3); et

Reconnaissant que cette modification se traduira par un produit et une épargne financière améliorés pour l'Organisation panaméricaine de la Santé,

DÉCIDE :

D'approuver les amendements au Règlement intérieur de la Conférence sanitaire panaméricaine proposés par la Directrice dans le document CSP27/3.